

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Michel ESCOFFIER à Estelle FRATTINI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Mathilde ETIEVANT à Eric BOUVARD, Axel BACHELARD à Christian JEAN

Absents excusés : Coralie PERSIANI

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 27/05/2026

Délibération n° 2026-52 Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Temps méridien et étude élémentaire – Année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune gère en régie directe le temps méridien et restauration scolaire des maternels et des élémentaires ainsi que l'étude surveillée du soir des élémentaires

L'accueil des enfants de la commune exige une grande rigueur dans l'organisation, mais se heurte à une contrainte structurelle forte : la grande variabilité et la fluctuation des effectifs d'enfants inscrits d'une année scolaire sur l'autre, et parfois d'une période à l'autre au sein de la même année.

Pour garantir la sécurité physique et affective des mineurs, la Collectivité est tenue de respecter strictement les taux d'encadrement réglementaires exigés pour ces accueils.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dès la rentrée de septembre, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à des emplois non permanents pour renforcer temporairement le service.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les besoins identifiés pour le temps méridien et l'étude présentent un caractère temporaire par nature et ne peuvent être couverts par des agents permanents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la création, pour la durée de l'année scolaire 2026/2027 (du 1er septembre 2026 au 7 juillet 2027 au plus tard), d'emplois non permanents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite des plafonds maximaux suivants :

- **2 postes** d'adjoints d'animation territoriaux dédiés à la surveillance et à l'encadrement de la restauration scolaire et du temps méridien à raison de 8h hebdomadaires
- **2 postes** d'adjoints d'animation territoriaux dédiés à la surveillance et à l'animation de l'étude surveillée de l'école élémentaire à raison de 4h hebdomadaires

Article 2 : Les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence à l'indice brut minimum du premier échelon du grade de recrutement (échelle C1)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

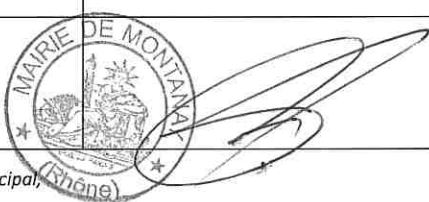
Application agréée F4égalité.com

99_DE-069-2169 02841-2 026 06 05-2 02652-DE

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget communal.

A Montanay, le 10 juin 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée F.legalite.com

99_DE-069-216902841-2026.06.05-202652-DE